

Code de conduite

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- faire preuve de bienveillance et de respect les uns envers les autres
- favoriser l'enseignement et l'apprentissage et éliminer les distractions en classe
- offrir leur assistance aux personnes qui ont besoin d'aide

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation ou de cyberintimidation ou inciter quelqu'un d'autre à le faire
- nuire à autrui, notamment pour des motifs de haine ou de discrimination
- utiliser un appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement, sauf avec la permission d'une éducatrice ou d'un éducateur
- consommer, partager ou vendre des produits de vapotage ou à base de nicotine ou de tabac sur le terrain de l'école

Parlez à un membre du personnel si vous ou quelqu'un d'autre avez besoin d'aide.

Visitez ontario.ca/reglesdanslesecoles pour vous renseigner sur le Code de conduite provincial.

